



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

EST ABSENT :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-11-702

1.2

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-703 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022.

AVIS DE MOTION 2022-11-704 **3.1** Règlement général visant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Ville de Châteauguay, avis de motion et dépôt

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers de la Ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.2 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2022-11-705 **3.3** Modification du Plan d'urbanisme visant à remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme Z-3101 afin de remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-11-706 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-11-707 **3.5** Modification du règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural visant à assurer la concordance au PPU pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural Z-3600 afin d'assurer la concordance au PPU pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-11-708 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2022-11-709 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, GEN22-022)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-11-710 **3.8** Modification du chapitre IV du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement visant le stationnement de nuit en période hivernale

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le chapitre IV du règlement général G-1309 visant le stationnement de nuit en période hivernale.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-11-711 **4.1** Abrogation du règlement général G-003-16 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour les besoins du service de sécurité incendie et pour permettre l'utilisation de l'excédent pour couvrir les imprévus ainsi que le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2016-03-137, le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2016;

ATTENDU QUE la création de cette réserve fait suite au partenariat entre le Service de sécurité incendie de la Ville et celui de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU ce partenariat a pris fin;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil abroge le règlement général G-003-16 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour les besoins du service de sécurité incendie et pour permettre l'utilisation de l'excédent pour couvrir les imprévus ainsi que le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations.

QUE les fonds de cette réserve soient transférés au poste budgétaire de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-712

4.2

Abrogation du règlement d'emprunt E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Barry Doyle donne l'avis de motion 2022-10-642 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2009-619 du règlement d'emprunt E-1859 lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-713

4.3

Abrogation du règlement d'emprunt E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Arlene Bryant donne l'avis de motion 2022-10-643 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2008-290 du règlement d'emprunt E-1980 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-714

4.4

Abrogation du règlement d'emprunt E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Marie-Louise Kerneïs donne l'avis de motion 2022-10-644 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2013-404 du règlement d'emprunt E-2000 lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2000 décrétant la conception et installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-715

4.5

Abrogation du règlement d'emprunt E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Laberge donne l'avis de motion 2022-10-645 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2015-07-362 du règlement d'emprunt E-2042 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-716 **4.6** Abrogation du règlement d'emprunt E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Laberge donne l'avis de motion 2022-10-646 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2017-05-268 du règlement d'emprunt E-2082-17 lors de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-717 **4.7** Abrogation du règlement d'emprunt E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Daoust donne l'avis de motion 2022-10-647 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2018-04-201 du règlement d'emprunt E-2095-18 lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-718 **4.8** Abrogation du règlement d'emprunt E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Daoust donne l'avis de motion 2022-10-648 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2020-12-608 du règlement d'emprunt E-2136-20 lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans, soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-719 **4.9** Modification du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-649, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-061-1-22 modifiant le règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-720

4.10

Modification du règlement d'emprunt E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Gendron donne l'avis de motion 2022-10-650 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2006-1293 du règlement d'emprunt E-1742 lors de la séance ordinaire du conseil du 21 novembre 2006;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1742-1-22 modifiant le règlement E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-721

4.11

Modification du règlement d'emprunt E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de centre multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Laberge donne l'avis de motion 2022-10-651 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2007-1284 du règlement d'emprunt E-1786 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2007;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1786-1-22 modifiant le règlement E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de centre multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin, visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-722

4.12

Modification du règlement d'emprunt E-1797 décrétant la participation de la Ville au projet de surdimensionnement des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Albert-Seers (Suroît Phase III) et autorisant un emprunt de 138 600 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des objets à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Daoust donne l'avis de motion 2022-10-652 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2008-290 du règlement d'emprunt E-1797 lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2008;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1797-1-22 modifiant le règlement E-1797 décrétant la participation de la Ville au projet de surdimensionnement des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Albert-Seers (Suroît Phase III) et autorisant un emprunt de 138 600 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des objets à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-723

4.13

Modification du règlement d'emprunt E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Gendron donne l'avis de motion 2022-10-653 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2011-130 du règlement d'emprunt E-1912 lors de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1912-1-22 modifiant le règlement E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-724 **4.14** Modification du règlement d'emprunt E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Arlene Bryant donne l'avis de motion 2022-10-654 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption 2011-274 du règlement d'emprunt E-1920 lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1920-1-22 modifiant le règlement E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-725 **4.15** Modification du règlement d'emprunt E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet Centre-Ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE madame la conseillère Marie-Louise Kerneïs donne l'avis de motion 2022-10-655 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption par la résolution 2012-15 du règlement d'emprunt E-1946 lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1946-1-22 modifiant le règlement E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet Centre-Ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-726 **4.16** Modification du règlement d'emprunt E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et l'annulation de l'acquisition de terrain, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Gendron donne l'avis de motion 2022-10-656 lors de la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption résolution 2012-213 du règlement d'emprunt E-1963 lors de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1963-1-22 modifiant le règlement E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et l'annulation de l'acquisition de terrain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-727 **4.17** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beaugard, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-657, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-660, le premier projet de règlement P1-Z-3001-104-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-100 à même la zone H-139 dans le secteur des rues Pelletier et Beauregard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-728 **4.18** Modification du règlement de zonage visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-658, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-661, le premier projet de règlement P1-Z-3001-105-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitation autorisées dans la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-729 **4.19** Modification du règlement de zonage visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-512, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-517, le premier projet P1-Z-3001-102-22, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre la vente de produits récréatifs à l'intérieur de la zone I-423 dans le parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-730 **4.20** Modification du règlement de lotissement
visant des dispositions spécifiques à la zone
H-331 dans le secteur du boulevard
Albert-Einstein, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-659, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-662, le premier projet de règlement P1-Z-3200-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement Z-3200 visant des dispositions spécifiques à la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-731 **4.21** Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-706, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-732 **4.22** Modification du Plan d'urbanisme visant à remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-705, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3101-9-22 modifiant le Plan d'urbanisme afin de remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-733 **4.23** Modification du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architectural visant à assurer la concordance au PPU pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-707, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architectural Z-3600 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-734 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-735 **5.2** Permanence de madame Chantal Gariépy au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Chantal Gariépy au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 23 octobre 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-736 **5.3** Suspension sans solde d'un employé

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 786;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 786, pour une durée de 4 jours, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-737 **5.4** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-738

5.5

Autorisation de passage à Héritage Saint-Bernard sur le lot 5 671 816 via les lots 5 671 952 et 5 671 831

ATTENDU QU'Héritage Saint-Bernard désire acquérir un terrain enclavé;

ATTENDU QUE l'article 997 du Code civil du Québec prévoit que le propriétaire dont le fonds est enclavé peut exiger qu'on lui fournisse le passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son fonds;

ATTENDU QUE la signature d'une autorisation de passage est requise pour le financement du terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'autorisation de passage ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-739

5.6

Approbation de la demande de consultation faite par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries selon l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* pour la modification de l'acte d'établissement de l'École de formation professionnelle de Châteauguay

ATTENDU la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries datée du 14 octobre 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit consulter la municipalité avant de faire approuver la modification de son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries prévoit faire approuver la version finale de la modification à l'acte d'établissement de l'École professionnelle de Châteauguay (EFPC) lors de sa séance ordinaire du conseil d'administration du 6 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 concernant l'École de formation professionnelle de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-740

5.7

Demande au ministre de la Justice afin de désigner madame Camille St-Jacques à titre de juge de paix et perceptrice des amendes pour la Cour municipale

ATTENDU QUE madame Camille St-Jacques agit à titre de Préposée à la cour municipale à la Cour municipale commune de Châteauguay depuis le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Camille St-Jacques agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay pour le district de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Camille St-Jacques agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Camille St-Jacques à titre de juge de paix CM2 et perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil annule la résolution 2022-09-597.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-741 **5.8** Autorisation pour la signature du calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-742 **5.9** Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront les lundis et qui débuteront à 19 h aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|------------------|---------------------|
| ▪ 23 janvier 2023 | ▪ 15 mai 2023 | ▪ 25 septembre 2023 |
| ▪ 13 février 2023 | ▪ 12 juin 2023 | ▪ 16 octobre 2023 |
| ▪ 20 mars 2023 | ▪ 3 juillet 2023 | ▪ 20 novembre 2023 |
| ▪ 17 avril 2023 | ▪ 21 août 2023 | ▪ 4 décembre 2023 |

QUE les séances pour l'année 2023 se tiendront de janvier à mars à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, local 101 et d'avril à décembre au 71, rue Principale ou à tout autre emplacement qui aura été désigné par résolution.

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-743

5.10

Autorisation pour la signature d'une entente entre la firme Editions Média Plus Communication et la Ville pour du démarchage publicitaire

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay souhaite offrir une vitrine à ses commerçants locaux et leur permettre de faire la promotion de leurs services dans les publications *Château Scènes* et *En Mouvement*.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite diversifier ses sources de revenus et financer, en partie, la production de ses publications *Château Scènes* et *En Mouvement* dans un contexte inflationniste et de pénurie de papier.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite publier et distribuer ses publications *Château Scènes* et *En Mouvement* et confier à Editions Média Plus Communication la recherche de publicité.

ATTENDU QUE la démarche est sans frais pour la Ville.

ATTENDU QUE le contrat est conclu pour les années 2023, 2024 et 2025. Les années 2024 et 2025 sont optionnelles et devront être confirmées par la Ville.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Editions Média Plus Communication et la Ville, pour une durée de trois ans (2024 et 2025 étant des années optionnelles) débutant le 21 novembre 2022 et se terminant le 21 novembre 2025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-744

5.11

Embauche de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la création d'un poste permanent supplémentaire d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets (2022-09-589);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Guillaume Thibeault au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 3 janvier 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141 ainsi que sur les divers projets d'investissement sur lesquels il sera affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-745

5.12

Embauche de madame Marie-Christine Larin
au poste permanent d'ingénieur municipal à
la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la démission de Guillaume Gervais;

ATTENDU QUE la Direction du génie et du bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marie-Christine Larin au poste permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à compter du 5 décembre 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-746

5.13

Mandat de négociation pour le renouvellement
de la convention collective des employés de
bureau (cols blancs)

ATTENDU les recommandations du comité de négociation;

ATTENDU les demandes patronales recueillies auprès de toutes les directions;

ATTENDU les orientations globales en matière de renouvellement des conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme le mandat général de négociation au comité de négociation patronal pour le renouvellement de la convention collective des employés de bureau (cols blancs).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-747 **5.14** Modification de la résolution 2022-08-531
concernant le Comité sur l'accès à l'information
et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-531 visant la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et la nomination des membres a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la liste des membres siégeant sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-531 afin d'ajouter monsieur Christian Cahuaza, chef de la Division des technologies de l'information, à la liste des membres siégeant sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

QUE le directeur général délègue la responsabilité du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au greffier de la Ville.

QUE le comité puisse inviter occasionnellement des personnes à titre de membres temporaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-748 **5.15** Permission temporaire à la Société québécoise
des infrastructures pour entreposer une
structure d'acier sur une partie du lot 6 105 620
jusqu'en septembre 2023

ATTENDU la construction de la nouvelle école Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU la demande de la Société québécoise des infrastructures d'utiliser un terrain à proximité du chantier pour l'entreposage d'une structure d'acier;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 105 620 est disponible pour une durée indéterminée afin d'entreposer la structure d'acier;

ATTENDU le besoin de la Société québécoise des infrastructures d'entreposer la structure d'acier pour une période de 10 mois, soit du mois de décembre 2022 jusqu'au mois de septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte que la SQI ou ses partenaires entreposent la structure d'acier pour la construction de l'École Louis-Philippe-Paré pour une période allant jusqu'au mois de septembre 2023, sans frais, mais aux conditions suivantes :

- Aucun loyer pour la période du mois de décembre 2022 au 1^{er} septembre 2023. Advenant le cas où le terrain n'est pas complètement libéré, une pénalité de 1 000 \$ par jour sera exigée à la SQI à partir du 2 septembre 2023. Cette pénalité pourra être déduite directement du montant que la Ville doit assumer et rembourser à la SQI pour la construction de la salle de spectacle, entre autres.
- Un test de sol phase II devra être fait obligatoirement aux frais de la SQI sur tout le terrain à être utilisé avant tout entreposage. Des sondages pour déterminer la nature des sols devront être faits à tous les 625 mètres carrés (polygone de 25m de côté). Les sondages seront réalisés à une profondeur de 3 mètres les analyses porteront sur les HAP, métaux et les C10-C50, entre autres, comme le recommande le laboratoire. La Ville devra recevoir une copie de cette évaluation.
- Un test de sol phase II devra être fait obligatoirement aux frais de la SQI dans un délai de 60 jours à la fin du bail. Quelques sondages pourront être réalisés afin de confirmer que les sols sont dans le même état qu'ils étaient avant l'entreposage. Advenant le cas où les tests ne sont pas les mêmes et les données sont différentes (peu importe si c'est une partie ou la totalité) toute décontamination devra être faite aux frais de cette dernière au même niveau ou meilleur que le test de sol qui a été fait au début de la location. La Ville devra recevoir une copie de cette évaluation. Advenant le cas qu'aucune décontamination n'a pas été faite dans un délai maximal de six (6) mois, la Ville pourra le faire aux frais de la SQI et les sommes pourront être récupérés à même le montant que la Ville doit payer à la SQI pour la salle de spectacle entre autres.
- Plan d'entreposage avec des limites bien définies et une clôture pour limiter les déplacements et l'entreposage devront être faite par la SQI ou tout mandataire de cette dernière dans les meilleurs délais.

- Un nivellement du terrain pourra être fait. Une discussion et autorisation s'impose avec le département du génie avant tout début de travaux.
- Un nettoyage de la rue soit fait périodiquement afin de ne pas endommager la rue.
- Une photo de l'état de la rue sera faite prochainement et une validation sera également faire à la fin de la location. Advenant une détérioration prématurée de la rue, la SQI devra la réparer à ses frais. Advenant le cas que la réparation n'a pas été faite dans un délai de maximum six (6) mois, la Ville pourra le faire aux frais de la SQI et les sommes pourront être récupérés à même le montant que la Ville doit payer à la SQI pour la salle de spectacle entre autres.
- Une assurance responsabilité civile, pouvant être assumée entre autres par le gérant ou par l'entrepreneur, de 5 000 000\$ devra être en vigueur pendant toute la durée de la location. Une copie de cette assurance devra être remise à la ville.
- Des visites pourront être faites par la Ville pour vérifier que les limites d'entreposage sont respectées et pour constater l'état environnemental du site.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire remplaçant et le greffier ou la greffière adjointe à signer toute entente avec la SQI dans la mesure où ceci respecte l'esprit des présentes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SQI.

QUE suite à l'envoi de cette copie, si la SQI entrepose sa structure d'acier, cela équivaut à l'acceptation de toutes les conditions même si l'entente n'a pas encore été signée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-749

6.1

Attribution du contrat SP-22-031 relatif à des services professionnels pour la gestion des lésions professionnelles à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. au montant de 144 523,58 \$ taxes incluses pour trois années fermes avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 48 174,53 \$ chacune, pour une valeur totale de contrat de 240 872,63 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-031 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.	240 872,63 \$	Conforme	5.39	1
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.	1 408 443,75 \$	Conforme	0.96	2
Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec		Non déposée		
DR Conseils, Société en commandite		Non déposée		
Lussier cabinet de services financiers inc.		Non déposée		
Medial Conseil Santé Sécurité inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 258 693,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QU'aucun certificat de trésorerie n'est émis puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-031 relatif à des services professionnels pour la gestion des lésions professionnelles, à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 240 872,63 \$, taxes incluses le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 au montant de 144 523,58 \$, taxes incluses, et deux années optionnelles (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) renouvelable par tranche de un an pour un montant de 48 174,53 \$, taxes incluses pour chaque année optionnelle.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-418.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-032 publié dans l'édition du 26 octobre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 24 octobre 2022 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 octobre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 575 316,98 \$	Conforme
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 668 530,19 \$	Non analysée
CONSULTANTS NCP INC.	3 173 173,18 \$	Non analysée
GROUPE SGM INC.		Non déposée
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST		Non déposée
LES ENTREPRISES VENTEC INC.		Non déposée
NÉOLECT INC.		Non déposée
RÉNOVATIONS ALEXANDRE LÉVEILLÉ INC.		Non déposée
Systèmes Urbains inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 713 888,76 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-032 relatif à l'aménagement du parc Philippe-Bonneau, à l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 575 316,98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'une somme additionnelle de 500 000 \$ au 2 000 000 \$ affecté par la résolution 2022-08-545) de l'excédent non affecté vers le projet EE-8-I-31.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-080-00-721, projet EE-8.I-31.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-751

6.3

Autorisation de modifier le contrat SP-15-136 relatif à des services d'entretien et de location d'un parc d'imprimantes multifonctions pour la Ville de Châteauguay à l'entreprise Toshiba Solution d'Affaires pour un ajout d'un montant de 207 354,72 \$, taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 411 990,44 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-15-136 relatif à des services d'entretien et de location d'un parc d'imprimantes multifonctions pour la Ville de Châteauguay à l'entreprise Toshiba Solution d'Affaires au montant de 204 635,72\$, taxes incluses, avait été attribué suivant la résolution 2015-06-314 de la séance du conseil municipal du 15 juin 2015;

ATTENDU QUE la résolution d'octroi 2015-06-314 avait été modifiée par la résolution 2015-10-526 de la séance du 19 octobre 2015;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition et la location d'équipements multifonctions par la résolution 2021-03-151 de la séance du 15 mars 2021;

ATTENDU QU'en raison de reports quant à l'octroi du mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), la Ville a dû prolonger le contrat SP-15-136;

ATTENDU QUE la modification du contrat prévue est de 207 354,72 \$, taxes incluses, et prendra fin le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE le contrat révisé est au montant de 411 990,44 \$, taxes incluses, afin de maintenir les équipements fonctionnels et, par le fait même, les opérations de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification à la hausse du contrat SP-15-136 relatif à des services d'entretien et de location d'un parc d'imprimantes multifonctions pour la Ville de Châteauguay à l'entreprise Toshiba Solution d'Affaires pour un montant additionnel de 207 354,72 \$, taxes incluses.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-00-517 pour l'année 2022, et le montant pour 2023 devra être prévu au budget.

ADOPTÉE.

Autorisation de modifier le contrat SP-18-120 relatif à la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses à l'entreprise MD Charlton Co Ltd pour un montant supplémentaire de 17 885,41 \$, taxes incluses, et pour une prolongation jusqu'au 31 mars 2023

ATTENDU QUE le contrat SP-18-120 a été octroyé au montant de 170 302,44 \$, taxes incluses et adopté par la résolution 2018-07-418;

ATTENDU QUE la résolution 2021-07-668 a apporté une modification préalable au contrat par l'ajout d'un montant de 6 648,60 \$, taxes incluses et une période additionnelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la fourniture d'équipements essentiels à la protection des agents et officiers du Service de police dans le cadre de leurs activités de maintien de l'ordre et pour la sécurité des citoyennes et citoyens à travers la Ville pendant la préparation du nouvel appel d'offres portant sur le même mandat;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité des services d'urgences et de sécurité publique (Service de police) tout en garantissant :

- La sécurité de ses agents et officiers du Service de police;
- La compatibilité aux conventions existantes;
- La facilité de remplacer les fournitures désuètes en maintenant un meilleur rapport qualité/prix;
- L'accès rapide et en tout temps à l'équipement conforme aux normes en vigueur et essentiel aux opérations;
- La rationalisation des coûts d'exploitation;
- La protection par brevet ou licence des produits spécifiques en lien avec ce mandat.

ATTENDU QUE la présente modification pour prolongement de la validité du contrat jusqu'au 31 mars 2023 avec ajout d'un montant de 4 556,75 \$ taxes incluses porte la valeur totale du contrat SP-18-120 au montant de 181 507,79 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la ventilation des coûts sont comme suit:

- Montant contractuel révisé à la résolution 2021-11-668 + 2018-07-418 = 176 950.60 \$
- Dépenses réelles = 163 621.94 \$
- Budget actuel disponible au contrat = 13 328.66 \$

- Montant additionnel demandé pour pallier aux demandes urgentes (expiration d'une veste, nouvelles recrues) = 4 556.75 \$
- Nouveau montant qui sera disponible au contrat suite à l'acceptation de cette nouvelle demande = 17 885.41 \$ (ce qui représente environ 10 vestes)

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville prépare un devis technique pour le nouvel appel d'offres relatif à la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors de l'octroi de ce contrat devront être prévues au budget de l'année 2023, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-18-120 relatif à la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses, à l'entreprise MD Charlton Co Ltd., au nouveau montant de 181 507,79 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis, pour une prolongation jusqu'au 31 mars 2023.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2023, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-753 **6.5** Approbation de la grille spécifique de pondération et d'évaluation concernant l'appel d'offres SP-22-036 pour la fourniture de vestes pare-balles pour le Service de police

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'appel d'offres SP-22-036 nécessite des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation et autorise le lancement de l'appel d'offres SP-22-036 pour la fourniture de vestes pare-balles pour le Service de police de Châteauguay, selon les critères suivants :

<u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	<u>PONDÉRATION</u>
1. Analyse qualitative de la veste et de la housse	50;
2. Expérience du soumissionnaire	25;
3. Prix soumis	25.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-754 **6.6** Approbation d'une grille spécifique de pondération et d'évaluation pour les appels d'offres pour l'aménagement des parcs pour l'année 2023

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ces appels d'offres nécessitent des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation pour le lancement des appels d'offres pour l'année 2023 concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux dans les parcs, selon les critères suivants :

<u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	<u>PONDÉRATION</u>
1. Nature des équipements	25;
2. Module thématique	10;
3. Respect de l'échéancier	10;
4. Qualité et entretien des équipements	10;
5. Appréciation du soumissionnaire	10;
6. Présentation générale de l'offre	5;
7. Prix soumis	30.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-755

6.7

Approbation de la grille conventionnelle de pondération et d'évaluation pour l'année 2023

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la politique portant sur la gestion contractuelle de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille conventionnelle de pondération et d'évaluation pour le lancement des appels d'offres pour l'année 2023, selon les critères suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION

PONDÉRATION

1. Appréciation du soumissionnaire	10;
2. Qualification et expérience du soumissionnaire	20;
3. Qualification et expérience du chargé de projet	25;
4. Qualification et expérience des ressources proposées	20;
5. Compréhension du mandat et méthodologie	25.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-756

6.8

Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs et qu'ils désirent se prévaloir des options de renouvellement prévues dans divers contrats;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2022 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2023, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2023, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-757

6.9

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat en commun de pneus neufs, rechapés et remoulés 2023-2024 et potentiellement 2024-2025 / 2025-2026

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, a été modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le Centre d'acquisitions gouvernementales relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressés, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au Centre d'acquisition gouvernementales et 0,4 % à l'Union des municipalités du Québec) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-758

6.10

Adjudication pour l'émission d'obligations au montant de 11 156 000 \$ pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 18 octobre 2022 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil lors de sa séance du 14 février 2022 en vertu de la résolution 2022-02-106, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 11 156 000 \$ à l'institution Financière Banque Nationale inc., l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 11 156 000 \$, à l'institution Financière Banque Nationale inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-759

6.11

Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour les années 2022-2023-2024 de la Ville de Châteauguay pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2023

Le greffier dépose devant le conseil le sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la Ville de Châteauguay pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2023, préparé par la firme d'évaluateurs agréés Servitech inc.

RÉSOLUTION 2022-11-760

6.12

Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2023 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2023 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 2 957 544,50 \$ et des revenus de 1 043 100,00 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 914 444,50 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 20 octobre 2022 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 504 370,49 \$ réparti en quatre versements, soit le 15 mars, le 10 mai, le 7 juillet et le 12 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-761

6.13

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Gym Tonic Centre de conditionnement physique de l'Hôpital Anna-Laberge pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Gym Tonic Centre de conditionnement physique de l'Hôpital Anna-Laberge (Gym Tonic) a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 200, boulevard Brisebois (local au sous-sol) à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Gym Tonic a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 200, boulevard Brisebois (local au sous-sol) à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Gym Tonic pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-762

6.14

Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 10, rue Gilmour à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 10, rue Gilmour à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-763

6.15 Avis à la Commission municipale du Québec en regard à la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Fédération Régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) pour l'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Fédération Régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sises à l'immeuble du 53-57 A, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Fédération Régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) a rempli le formulaire de déclaration pour un organisme utilisateur pour leurs activités sises à l'immeuble du 53-57 A, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Fédération Régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-764

6.16

Ajout du financement par l'excédent non affecté dans la résolution 2022-09-607 concernant le mandat externe pour l'analyse structurelle des bâtiments de la Ville, incluant ceux de l'hygiène du milieu, supervisé par la Direction des travaux publics

ATTENDU QUE la résolution 2022-09-607, adoptée le 19 septembre 2022, ne fait pas mention du financement de la réalisation du mandat externe pour l'analyse structurelle des bâtiments de la Ville, incluant ceux de l'hygiène du milieu, supervisé par la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics estime la dépense à 600 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-09-607, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 afin d'ajouter les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 600 000 \$ pour financer les dépenses liées au mandat externe pour l'analyse structurelle des bâtiments de la Ville. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-765

6.17

Approbation de la mise à jour de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville prévoit un montant de travaux admissible total de 23 120 863 \$ correspondant à 99.8 % du montant éligible de 23 167 754 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-766

6.18

Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2022

Dépôt de la liste des déboursés en octobre 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-11-767

6.19

Cautionnement du prêt de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay pour l'acquisition du Manoir Parent

ATTENDU la volonté de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMH), ultérieurement appelé Office municipal de Roussillon, à acquérir le Manoir Parent, situé à Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet a un caractère d'aide à la population;

ATTENDU QUE le projet apportera une amélioration de la qualité pour plusieurs organismes ou résidents;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville accepte de se porter garante de l'OMH pour une somme équivalente au prix d'achat de deux millions trois cent mille dollars, incluant les frais de rénovation, du Manoir Parent situé au 11, boulevard D'Anjou, Châteauguay, Québec J6J 2P6, et ce pour l'amortissement du prêt d'hypothèque.

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, puissent signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, l'acte devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-768

7.1

Demande de dérogation mineure au 82, rue Garnier – Marges – Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Danny Drolet de la compagnie Danny Drolet inc., représentant autorisé par le propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue Garnier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure faciliterait la vente de la propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 82, rue Garnier, connu comme étant le lot 6 106 623, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total de marges latérales minimales de 4,12 mètres, alors que le règlement de zonage autorise 4,30 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-713.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 3 octobre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-48117, minute 41432.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-769 **7.2** Demande de dérogation mineure au
85, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Hauteur
d'enseigne - Favorable

ATTENDU la demande de madame Caroline Tardif, représentante dûment autorisée par le propriétaire de l'immeuble situé au 85, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la localisation de l'enseigne dans l'aire de stationnement restreint sa visibilité;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre emplacement pour installer l'enseigne en raison de la localisation de l'accès au terrain et du coin de rue;

ATTENDU QUE la modification de la hauteur vise à optimiser la visibilité de l'enseigne à partir du boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE l'emplacement du commerce est adjacent à une zone qui permet l'installation des enseignes d'au moins 5 mètres;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 85, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 051 039, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur maximale de 4 mètres alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 3 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan de l'enseigne en annexe B, dessiné par monsieur Provost de la firme Lettrage Express, reçu le 25 avril 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-770

7.3

Demande de dérogation mineure au 280, rue Principale - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais, représentante autorisée de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 280, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE des dérogations mineures antérieures ont déjà été approuvées par les membres du CCU et le conseil municipal en septembre et novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 280, rue Principale, connu comme étant les lots 5 671 068, 5 671 069, 6 396 105 (futur lot 6 398 665) en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge minimale latérale de 2,2 mètres au lieu de 4,5 mètres;
- Permettre une marge latérale totale minimale de 7 mètres au lieu de 9,1 mètres;
- Permettre des balcons à une distance minimale de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre d'une ligne latérale;
- Se soustraire à l'obligation d'avoir un espace paysagé d'une largeur minimale de 0,75 mètre le long de la ligne latérale droite.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 25 octobre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2020-45163-P, minute 41537.
- Plans divers datés du 1er septembre 2020, préparé par la firme J.Dagenais Architecte + Associés, dossier ARI8-2566, version prelim. 14, 12 pages;

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Michael Buzzell, propriétaire de l'immeuble situé au 160, rue de Vaudreuil;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la relocalisation de la génératrice engendrerait des coûts supplémentaires au demandeur;

ATTENDU QUE, par conséquent, l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté est celui qui est le plus optimal pour la réduction du bruit;

ATTENDU QUE l'impact visuel de l'appareil sera réduit par l'installation d'une clôture;

ATTENDU QUE, la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 160, rue de Vaudreuil, connu comme étant le lot 5 671 977, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement de zonage autorise l'installation de ce type d'appareil uniquement dans la cour arrière ou la cour latérale.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Installer une clôture le long de l'emplacement de la génératrice afin d'atténuer l'impact visuel de l'appareil.

QUE le tout soit conforme au plan et document détaillés ci-dessous :

- Plan de localisation de la génératrice, reçu le 6 octobre 2022, en annexe B;
- Fiche technique de la génératrice GENRAC 26 KW, en annexe C.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-772

7.5

Demande de dérogation mineure au 250, rue Principale - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Judith Gagner, représentante autorisée de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 250, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le bâtiment existant s'intègre de façon harmonieuse à l'ensemble résidentiel voisin de sa nouvelle localisation;

ATTENDU QUE la demande de déménagement du bâtiment a été approuvée par le comité de démolition;

ATTENDU QUE l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol est requis pour que le bâtiment soit considéré comme une habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE la modification de la grille H-839 du règlement de zonage Z-3001 est requise afin de permettre un minimum de deux étages pour une habitation multifamiliale dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 250, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 069 (futur lot 6 396 128), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une hauteur minimale de 2 étages alors que la hauteur minimale exigée est de 5 étages;
- Permettre une marge latérale de 1,5 mètre alors que la marge latérale minimale exigée est de 4,5 mètres.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Ajouter un logement additionnel au sous-sol pour que le bâtiment puisse être considéré comme une habitation multifamiliale.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 19 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2020-45163-P, minute 40672;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-773

7.6

Autorisation pour la construction d'une nouvelle école de formation professionnelle au 1705, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Grandioux, représentant du projet de l'école de formation professionnelle de Châteauguay, situé au 1705, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 octobre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le terrain appartenant à la Ville de Châteauguay sera éventuellement cédé pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment est de qualité supérieure;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs des bâtiments cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera à une distance raisonnable des bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet va améliorer la qualité architecturale du boulevard Ford et le long de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE le traitement paysager est soigné, mais que les espèces privilégiées le long de l'autoroute 30 doivent être revues;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1705, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 421 654, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de l'école de formation professionnelle de Châteauguay.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Planter au moins 60 % de conifères le long de l'autoroute à l'intérieur de la zone tampon.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 18 octobre 2022, préparé par la firme Provencher Roy, dossier SQI 525231;
- Plan du projet d'implantation daté du 13 octobre 2022, préparé par Frédéric Belleville; dossier 30870, minute 7837;
- Plan du stationnement et de l'aménagement paysager daté du 13 octobre 2022, préparé par Mathieu Drouin, No. projet architecture 210468; dossier SQI 525231;

- Palette végétale datée du 13 octobre 2022, préparée par la firme Provencher Roy.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-774

7.7

Demande d'autorisation pour le déboisement des lots 5 023 751 et 6 486 945 et l'exécution des travaux de remblai du lot 6 486 945 dans le cadre de la vente à la compagnie 10714275 inc. (Yourbarfactory) et à Les Gestion Prisme C.M. inc. (Dépôt-Transit)

ATTENDU la résolution 2022-01-88 autorisant la vente à la compagnie 10714275 inc. d'une partie du lot 6 245 575, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil le 28 janvier 2022;

ATTENDU QU'un nouveau numéro de lot a été attribué au lot 6 245 575 indiqué dans la résolution 2022-01-88 et qu'il est maintenant connu comme étant le lot 6 486 945;

ATTENDU la résolution 2022-06-436 autorisant la vente à la société Les Gestions Prisme C.M. inc. du lot 5 023 751 et d'une partie du lot 6 486 945, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE lors d'une prochaine séance, deux nouveaux projets de résolution seront soumis au conseil afin de préciser la superficie de terrain acquise par chacune des deux compagnies et de prolonger les délais qui apparaissaient aux deux résolutions mentionnées ci-dessus pour les analyses et inspections et la signature de promesses d'achat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déboiser le terrain comprenant les lots 5 023 751 et 6 486 945;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (Q.2) pour le remblai de milieux humides pour un projet d'agrandissement de son parc industriel le 23 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce certificat d'autorisation inclut notamment le milieu humide MH01;

ATTENDU QUE les conditions connues pour le moment du CA sont que les travaux doivent commencer au plus tard deux ans après l'émission du certificat d'autorisation sans quoi l'autorisation sera annulée;

ATTENDU QUE les travaux doivent débuter avant le 23 juillet 2023;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement à l'intérieur des milieux humides et terrestres doivent se réaliser entre le 15 août et le 15 avril 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de remblayer le milieu humide situé sur le lot 6 486 945, conformément au certificat d'autorisation obtenu;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la compagnie 10714275 inc. et/ou la société Les Gestions Prisme C.M. inc. ou leurs mandataires autorisés à exécuter les travaux de déboisement des lots 5 023 751 et 6 486 945, le tout avant la date de transaction.

QUE le conseil autorise la compagnie 10714275 inc. et/ou la société Les Gestions Prisme C.M. inc. ou leurs mandataires autorisés à exécuter les travaux dans la zone humide du lot 6 486 945, le tout avant la date de transaction.

QUE les frais associés soient assumés par la compagnie 10714275 inc. et/ou la société Les Gestions Prisme C.M. inc.; la répartition de ces frais sera à leurs charges et la Ville ne pourra être tenue responsable d'aucune façon des frais et du partage de ces derniers.

QUE la compagnie 10714275 inc. et la société Les Gestions Prisme C.M. inc. soient mises au courant que la Ville ne remboursera aucuns frais associés à ce type de travaux s'ils ne vont pas de l'avant avec les actes de vente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-775 **7.8** Modification de la résolution 2022-08-554 concernant les délais pour les analyses et inspections et la signature d'une promesse d'achat par la société 9456-3665 Québec inc. (BioScript)

ATTENDU QU'en l'absence de monsieur Martin Gilbert, représentant autorisé, monsieur Jean-François Laroche, pour la société 9456-3665 Québec inc. (BioScript), demande d'accorder une prolongation de délai pour la réalisation des analyses et inspections;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, une prolongation de délai est aussi nécessaire pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à modifier les délais;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-08-554;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-554 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente. »

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, d'ici au 1^{er} mars 2023 au plus tard, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 30 jours suivant la date du 1^{er} mars 2023. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-776

7.9

Modification de la résolution 2022-08-553 concernant les délais pour les analyses et inspections et la signature d'une promesse d'achat par la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni)

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc., connu sous le nom de Groupe Montoni, d'accorder une prolongation de délai pour la réalisation des analyses et inspections;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, une prolongation de délai est aussi nécessaire pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à modifier les délais;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-08-553;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-553 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente. »

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, d'ici au 1^{er} mars 2023 au plus tard, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 30 jours suivant la date du 1^{er} mars 2023. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-777 **7.10** Annulation des résolutions 2022-06-434 et 2022-10-693 et modification de la résolution 2022-04-259 concernant le délai accordé pour la réalisation des analyses et inspections par la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE

ATTENDU la demande de monsieur Michael Rubino, ingénieur de projet dans le présent dossier afin d'accorder une prolongation de délai pour la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des analyses et inspection qui se doivent d'être exécutées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions 2022-06-434 et 2022-10-693;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-04-259;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-06-434 et 2022-10-693 adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 13 juin 2022 et 17 octobre 2022 respectivement.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser d'ici au 1^{er} mars 2023 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières. ».

QUE la signature de l'acte de vente soit faite dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-778 **7.11** Annulation de la résolution 2022-06-433 et modification de la résolution 2022-03-227 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et celui pour la signature d'une promesse d'achat de la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Montoni)

ATTENDU la prolongation du délai accordé pour les analyses et inspections à la demande de la compagnie CMP AMS CAPITAL LTÉE dans le cadre de l'acquisition d'une partie du terrain 5 022 266, identifié comme le terrain J-K;

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc., connu sous le nom de Groupe Montoni, est en processus d'acquisition d'une partie du terrain 5 022 266, identifié comme le terrain I et que ce dernier est adjacent au terrain J-K;

ATTENDU la demande du 17 novembre 2022 de madame Geneviève Grégoire, Vice-présidente légale associée, Développement et Construction dans le présent dossier afin d'accorder une prolongation de délai pour la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses études qui se doivent d'être exécutées, la Ville est favorable à accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des analyses et inspection qui se doivent d'être exécutées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-06-433 et de modifier la résolution 2022-03-227;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2022-06-433 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022;

QUE le conseil modifie la résolution 2022-03-227 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la présente, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 75 jours suivant l'adoption de la présente. ».

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, d'ici au 1^{er} mars 2023, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée au plus tard le 1^{er} avril 2023. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-779

7.12

Autorisation pour la signature de l'acte de cession au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries d'un immeuble appartenant à la Ville de Châteauguay et portant le numéro de lot 6 421 654 du cadastre du Québec

ATTENDU la résolution 2021-09-580;

ATTENDU la lettre du ministre de l'Éducation datée du 14 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer au nom de la ville l'acte de cession du lot 6 421 654 au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-780

8.1

Autorisation pour la signature d'une entente de partage des infrastructures entre le Collège Héritage de Châteauguay inc. et la Ville pour une durée minimale de deux ans

ATTENDU QUE le Collège Héritage de Châteauguay inc. a fait une demande d'appui écrit à son projet de réfection de gymnase et que ce projet prévoit la mise en place d'une entente permettant l'utilisation des infrastructures par la Ville;

ATTENDU QUE ladite entente en est une de partage n'encourant pas de frais courant pour les deux partis;

ATTENDU QUE les modalités négociées, citées dans l'explication de la demande, se retrouvent toutes dans l'entente finale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la signature de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Collège Héritage de Châteauguay inc. et la Ville, pour une durée de deux ans ainsi que trois années subséquentes optionnelles, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.2 Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne

Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne.

8.3 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 4 octobre 2022

Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 4 octobre 2022.

8.4 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay

Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay.

RÉSOLUTION 2022-11-781 **9.1** Installation d'un panneau de stationnement en hommage aux vétérans à la bibliothèque Raymond-Laberge

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay désire souligner le travail et l'engagement des vétérans canadiens ayant servi leur pays;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rendre hommage aux vétérans sur son territoire par l'identification d'un espace de stationnement en leur honneur;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge et le Centre culturel Georges-P.-Vanier représentent un milieu de vie fréquenté par un grand bassin de citoyens et de visiteurs. L'emplacement du panneau au stationnement de la bibliothèque jouira d'une grande visibilité et permettra aux usagers de commémorer la mémoire de ceux qui ont risqué leur vie pour le maintien de la paix et de la démocratie au sein de notre pays;

ATTENDU QUE la Ville a des espaces de stationnement municipaux limités et qu'elle doit prendre en compte l'ensemble des besoins de sa population au niveau de son offre. Le stationnement en question demeurera à l'usage de tous. La plaque numérotée délivrée par la SAAQ ne sera pas exigée pour s'y stationner;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les travaux publics à installer un panneau de stationnement en hommage aux vétérans à la bibliothèque Raymond-Laberge.

QUE les sommes pour la conception, la fabrication et l'installation du panneau de stationnement soient prises à même les crédits disponibles de la direction générale.

ADOPTÉE.

9.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-11-782 **10.1** Demande de prolongation du délai de réalisation au ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE le conseil a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le financement d'une partie des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 18 février 2022 du ministère des Transports une lettre d'annonce accordant à la Ville une aide financière de 2 704 894 \$;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre la le ministère et la Ville relatant entre autres le délai de réalisation de 12 mois suivant la date de l'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE pour des considérations administratives et techniques la Ville n'est pas en mesure de terminer les travaux tel que demandé dans la convention;

ATTENDU QUE la Ville peut, par résolution du conseil municipal, demander un délai supplémentaire tel que prévu dans la convention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Châteauguay un délai de 24 mois à partir de la date de l'annonce par le ministre pour la réalisation complète des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-783 **10.2** Demande au ministère des Transports du Québec pour l'entretien de la voie de service de l'autoroute 30

ATTENDU QUE la voie de déserte de l'autoroute 30 située entre le boulevard industriel et la rue Pierre-Boursier, soit sur le lot 5 023 703 du Cadastre du Québec est la propriété du au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE cette voie nécessite d'être entretenue;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'entretenir la voie de service de l'autoroute 30 située entre le boulevard industriel et la rue Pierre-Boursier, soit sur le lot 5 023 703 du Cadastre du Québec.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-784 **11.1** Permission accordée à Ressources naturelles Canada pour l'installation d'un capteur sismique dans la caserne d'incendie

ATTENDU QUE Ressources naturelles Canada désire développer un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;

ATTENDU QU'afin d'établir un réseau adéquat de stations de détection, Ressources naturelles Canada est à la recherche d'hôtes pour ces stations et la caserne des incendies a été identifiée comme idéalement situé pour le réseau d'alerte sismique précoce de la région;

ATTENDU QU'un accord de licence devra être entériné entre la Ville de Châteauguay et sa Majesté le Roi du Chef du Canada;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Ressources naturelles Canada à procéder à l'installation d'une station sismique à la caserne d'incendie selon le guide d'installation et l'accord de licence soumis à la Ville.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 47 À 21 H 05

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 05 À 21 H 32

RÉSOLUTION 2022-11-785 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 32.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN